

## L'intermittence du spectacle

### Définition et réglementations

D'après le Ministère de la Culture français, "les intermittents sont des artistes ou techniciens du spectacle qui sont embauchés sous contrat de travail à durée déterminée dit "d'usage"(CDDU).

L'intermittence du spectacle, créé en 1964 avec l'annexe 8, reconnaît la spécificité des métiers du spectacle vivant. En 1967, l'annexe 10 élargit cette reconnaissance aux artistes et interprètes. Ces annexes font partie intégrante de la réglementation de l'assurance chômage en France. À noter que ce dispositif est typiquement français !

**En clair, l'intermittence du spectacle est un régime d'indemnisation destiné aux artistes et techniciens du spectacle vivant et audiovisuel, en raison du caractère irrégulier de leur activité.**

### Fonctionnement

#### **Critères**

- Vous êtes inscrits comme demandeur d'emploi auprès de France Travail Spectacle.
  - Accumuler 507 heures sur une période de 12 mois, soit 9,75 h / semaine. *Pour les plus de 50 ans, les 507 heures s'étalent sur 18 mois.* Les droits sont recalculés à chaque anniversaire de l'ouverture des droits.
  - Pratiquer un (ou des) métier(s) du spectacle vivant (théâtre, danse, musique, etc.) et de l'audiovisuel (cinéma, télévision)
- Pour être sûr.e → se référer aux annexes 8 & 10 !

#### **Artistes et techniciens : modalités distinctes**

Un artiste est rémunéré en cachets ou en services de répétition, tandis qu'un technicien comptabilise des heures de travail.

**Technicien** : chaque journée équivaut de 8 à 10 heures

**Artiste** : peut être rémunéré selon deux modalités

**1) cachet isolé** : utilisé pour les représentations publiques, où chaque cachet = 12 heures de travail, avec une limite de 2 cachets/jour.

**2) service de répétition** = utilisé pour le travail préparatoire (répétitions), dont la durée est définie par la convention collective et peut varier entre 6, 4 ou 3 heures par service.

#### **Les obligations de l'employeur**

L'employeur doit établir un contrat de travail CDDU et déclarer tous les mois ses technicien.nes ou ses artistes aux caisses de cotisations sociales, afin de garantir le maintien des droits de l'intermittent.

### ***Les obligations de l'intermittent***

**L'artiste ou le technicien déclare tous les mois sa situation à France Travail**, muni de son bulletin de paie, de son attestation employeur mensuel (AEM) et de son bulletin de congés spectacle.

## **Avantages et inconvénients**

### **Avantages**

- **Sécurité financière entre les contrats** : indemnisation chômage pour une stabilité entre les contrats
- **Accès aux protections sociales** : droits similaires aux salariés (maladie, congés, retraite)
- **Reconnaissance et création** : prise en compte de la discontinuité du métier dans le calcul des droits, permettant de se consacrer aux projets artistiques sans retour financier immédiat, autres que ceux liés à la scène.
- **Flexibilité** : multiplication des contrats avec différents employeurs, tout en conservant le statut et en continuant à bénéficier de l'assurance chômage et des droits associés, malgré la discontinuité du travail.

### ***Inconvénients***

- **Précarité financière** : revenus variables malgré l'indemnisation, perte du statut si 510 heures ou 43 cachets ne sont pas atteints en 12 mois.
- **Pression** : besoin de cumuler les heures, souvent au détriment du bien-être physique et mental.
- **Complexité administrative** : gestion rigoureuse obligatoire, toute erreur peut suspendre de l'indemnisation.
- **Dépendance aux employeurs** : contrats réguliers indispensables
- **Difficultés à se projeter** : revenus irréguliers compliquent les projets à long terme.

## **Conseils**

- Préparer votre entrée dans le secteur : suivez des formations en lien avec votre métier si nécessaire, multipliez les expériences (même de courte durée) et constituez-vous un réseau en participant à des évènements culturels, en rejoignant des collectifs ou des associations
- Gérez vos finances : préparez-vous à des revenus irréguliers en établissant un budget pour anticiper les mois plus calmes
- Organisez-vous administrativement : conservez bien vos Attestations Employeurs Mensuelles (AEM) et utilisez un tableau pour comptabiliser vos heures.
- Renseignez-vous sur les aides locales, régionales et nationales pour les projets artistiques

## **Liens utiles dans vos démarches**

→ Lien vers le site de France Travail Spectacle : <https://www.francetravail.fr/spectacle/>

→ Liens pour plus d'informations :

<https://www.francetravail.fr/spectacle/spectacle--intermittents/devenir-intermittent.html>

<https://www.francetravail.fr/spectacle/spectacle--intermittents.html>

→ Lien vers le Code du travail et les annexes 8 et 10 :

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte\\_lc/LEGITEXT000006072050/2022-05-30/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006072050/2022-05-30/)

→ Lien de la convention collective des entreprises du secteur privé du spectacle vivant :

[https://www.legifrance.gouv.fr/conv\\_coll/id/KALITEXT000047086910/?origin=list](https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALITEXT000047086910/?origin=list)

## **Sources**

- Formation Capsule avec l'intervention de Julie Luga, Bajo el Mar, le 03 déc. 2024

## **Coordonnés du Rhocc pour + d'infos**

[coordination@rhocc.fr](mailto:coordination@rhocc.fr)

### **1) Post instagram**

Slide 1 / Couverture :

- **Titre** : L'intermittence du spectacle
- **Logo du RHOCC**

Slide 2 /

**Contenu** : L'intermittence, c'est quoi ?

Créé en 1964, ce régime unique concerne les artistes et technicien.nes du spectacle vivant et audiovisuel.

Il permet d'être indemnisé.e entre deux contrats courts (CDUU).

Typiquement français !

Slide 3 /

**Contenu** : Comment ça marche ?

Pour devenir intermittent.e et ouvrir des droits, il faut :

- Être inscrite à France Travail Spectacle
- Cumuler 507h en 12 mois (ou 18 mois si 50 ans +). Les artistes ont des cachets et les techniciens font des heures !
- Travailler dans le spectacle vivant ou l'audiovisuel
- Se référer aux annexes 8 et 10 du Code du Travail

Slide 4 /

**Contenu** : Avantages VS Inconvénients

### Les +

- Sécurité entre contrats
- Droits sociaux (maladie, retraite, etc)
- Liberté de création
- Statut conservé même avec plusieurs employeurs

### Les -

- Revenus irréguliers
- Pression pour cumuler les heures
- Gestion administrative complexe

### Slide 5 /

#### Contenu : Conseils & Ressources

- Préparer son entrée : formations, réseau
- Gérer son budget
- Être Carré.e dans les démarches (AEM, comptage des heures, déclaration, etc.)
- Liens utiles en description
- Question ? [coordination@rhocc.fr](mailto:coordination@rhocc.fr)